

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE COURCOURY

**Séance du 18 décembre 2012**

*Nombre de membres*

*Afférents au Conseil Municipal : 14*

*Qui ont pris part à la délibération : 13*

**Date de Convocation** : 12/12/12

L'An deux mille douze, et le 18 décembre, à 18h00, le Conseil Municipal de Courcoursy, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur BIGOT Eric.

**Etaient présents** : Eric BIGOT, Joseph BESSONNET, Jean-Marc KELLER, Liliane GILLARD, Françoise BARBAUD, Kim BARON BRUMAUD, Jackie DEGUIL, Michelle FARGEOT, Michel BOUTINON, Jean-Michel MELLIER, Alain BOISSINOT, Didier MECHAIN.

**Etaient absents excusés** : Nadia MERCIER qui a donné pouvoir à Kim BARON BRUMAUD, Geneviève VILPASTEUR qui a donné pouvoir à Jackie DEGUIL.

*Didier MECHAIN est nommé secrétaire de séance.*

*La séance est ouverte à 18H15.*

*Monsieur BESSONNET a prévenu qu'il serait en retard, Monsieur le Maire démarre donc le conseil et fait lecture aux membres, du compte rendu du Conseil Municipal du 6 novembre 2012. Aucune remarque n'est constatée. Il est approuvé.*

### **Décision modificative au 66111**

Les dernières échéances de prêt représentent un montant d'intérêts de 647,07€. Le montant prévu au BPà l'article 66111 n'est pas suffisant pour régler la dernière échéance, il convient d'effectuer une décision modificative comme suit :

	ARTICLE	CHAPITRE	MONTANT
DEPENSE	022	022	-500€
DEPENSE	66111	66	+500€

*Pour, à l'unanimité*

## **Décision modificative opération 140**

Dans le cadre de l'aménagement du centre bourg, une première facture concernant la réalisation du projet est à payer sur l'exercice 2012. Pour ce faire, il convient d'effectuer une décision modificative comme suit :

	ARTICLE	CHAP	OPERATION	MONTANT
DEPENSE	2152	21	129	- 11 000€
DEPENSE	20413	204	140	+11 000€

*Pour, à l'unanimité.*

## **Indemnité de Conseil du Receveur Municipal**

Il est demandé au Conseil Municipal :

1°) D'accepter le concours de Monsieur Jacques POUYANNE, Receveur Municipal, pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, définies à l'article 1 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 ;

2°) De prendre acte de l'acceptation de Monsieur Jacques POUYANNE, Receveur Municipal, et de lui allouer, à compter du 01 janvier 2011, une indemnité annuelle de conseil égale à 100 % de l'indemnité de conseil théorique calculée conformément à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983. En aucun cas, cette indemnité ne pourra excéder une fois le traitement brut annuel correspondant à l'indice majoré 150 ;

3°) De lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 30,50 € ;

4°) D'imputer la dépense correspondante sur les crédits ouverts à l'article 6225 du budget.

*Pour, à l'unanimité.*

## **Acquisition de terrain – parcelle ZB 48**

Dans le cadre de l'aménagement du centre bourg, la commune doit acquérir un terrain actuellement privé. Après avoir rencontré le propriétaire du terrain, l'exploitant agricole et le Conseil Général, partenaire de cette opération, le Maire demande aux conseillers, l'autorisation d'effectuer les démarches pour acheter une partie du terrain n°ZB 48, au prix de 6785€ pour une contenance de 295m<sup>2</sup>, et de signer tout document s'y rattachant. La dépense sera ventilée comme suit : 5310€ pour le propriétaire et 1475€ pour l'exploitant agricole.

Le conseil, après en avoir délibéré, autorise le Maire à procéder à l'achat de la parcelle ZB48.

*Pour, à l'unanimité.*

### **Déplacement de coffret EDF, 12 Rue Pierre Schoeffer**

Dans le cadre de l'aménagement du centre bourg, le bâtiment de l'ancienne discothèque, sis 12 Rue Pierre Schoeffer, va être rescindé. Le coffret EDF qui se trouve sur la façade doit être déplacé. Pour ce faire, Le Maire demande l'autorisation au Conseil de faire une demande de devis et d'intervention à ERDF pour le déplacement du coffret.

Le conseil, après en avoir délibéré, autorise le Maire à demander le déplacement d'un coffret EDF.

*Pour, à l'unanimité.*

### **Suppression et déplacement de coffret EDF, 45 Rue Pierre Schoeffer**

Dans le cadre de l'aménagement du centre bourg, l'aménagement du parking de l'école va être effectué, au niveau du 45 Rue Pierre Schoeffer. Le Maire demande l'autorisation au Conseil de faire une demande de devis et d'intervention à ERDF pour :

- le déplacement du coffret EDF de l'école, qui se trouve sur la zone qui va être aménagée
- La suppression du coffret EDF qui ne distribue plus d'électricité à l'ancien logement, puisque celui-ci a été aménagé en bibliothèque, elle-même raccordée au compteur EDF de l'école.

Le conseil, après en avoir délibéré, autorise le Maire à demander le déplacement et la suppression de deux coffrets EDF.

*Pour, à l'unanimité.*

### **Subvention à l'association la Cour'Oie**

Des travaux de réparation ont eu lieu à la salle des fêtes et ont été facturés à l'association la Cour'Oie pour un montant de 949,53€. Le Maire propose au Conseil de lui verser une subvention du même montant, soit 949,53€, afin de rembourser une dépense qui devait être à la charge de la Commune.

Le conseil, après en avoir délibéré, accepte le versement de la subvention à l'association la Cour'Oie.

*Pour : 11*

*Abstention : 2*

### **Mise en conformité de la participation financière à la protection sociale**

Monsieur le Maire rappelle qu'actuellement les agents de la collectivité bénéficient d'une participation financière de la collectivité de 20 % de la cotisation pour la Garantie Complémentaire Santé et 0.33% de la cotisation pour la Garantie Maintien de Salaire en cas d'arrêt de travail pour maladie et accident.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et notamment son article 39 ;

Vu la loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique et notamment son article 38 ;

Vu les dispositions du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Après en avoir discuté, le Conseil municipal propose :

- De participer à compter du 01/01/2013, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de prévoyance et de santé souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents,
- De verser une participation mensuelle de 30€ à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une Garantie Complémentaire Santé labellisée,
- De verser une participation mensuelle de 5.20€ à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une Garantie Prévoyance Maintien de Salaire labellisée.

*Pour, à l'unanimité.*

### **Protection sociale complémentaire/volet prévoyance au centre de gestion de la F.P.T. de la Charente Maritime pour une convention de participation**

Le Conseil municipal de Courcoury,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et notamment son article 25 alinéa 6,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire du Ministère de l'Intérieur du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire placé auprès du Centre de gestion en date du 11 décembre 2012,

Vu l'exposé du Maire,

Le Conseil municipal de Courcoury, après en avoir délibéré, décide :

1°) de participer au financement des cotisations des agents pour le volet prévoyance ;

2°) de retenir la convention de participation ;

3°) de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation volet prévoyance que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime va engager en 2013 conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et à ce titre lui donne mandat,

et prend acte que les tarifs et garanties lui seront soumis à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2013 afin qu'il puisse prendre ou non la décision de signer la convention de participation souscrite par le Centre de gestion de la Charente-Maritime à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

4°) de fixer le montant unitaire de participation de la collectivité par agent et par mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, comme suit : montant en euros : 5.20.€

PREND L'ENGAGEMENT d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

*Pour, à l'unanimité.*

## **Questions diverses :**

- Le Maire informe les conseillers des travaux de rénovation qui auront lieu dans la cuisine du restaurant L'Amaryllis, en 2013. Ils procèdent ensemble à l'unanimité, au choix des entreprises pour les différents corps de métiers sollicités.
- Monsieur Bessonnet, ayant été excusé de son retard, prend place.
- L'association syndicale des Marais de la Basse Seugne a rendu son programme pluriannuel d'entretien du réseau hydrographique, pour lequel la Commune doit émettre un avis. La plupart des élus donne un avis favorable au projet, sauf un qui s'abstient.
- Le SAS, chantier d'insertion, qui intervient sur les communes pour des travaux de réfection de bâtiments et monuments en pierre, est passé à Courcoury pour estimer le coût et la durée des travaux demandés : calvaire près de l'église, bénitier, fonds baptismaux, et murette derrière l'église. La mairie devrait bientôt recevoir le rapport.
- Le Maire indique aux conseillers que le rapport d'activité de la Communauté de Communes du Pays Santon est à leur disposition pour consultation, à la mairie.
- Le Maire fait lecture d'un « courrier » de remerciements reçu par la classe de grande section de Les Gonds, pour la terre que la Commune leur a livré, qui va leur permettre d'effectuer des plantations.
- Des remerciements sont apportés par le Maire aux membres de la commission Journal, pour le travail réalisé ce dernier semestre, pour la réalisation du bulletin municipal.
- Le planning des réunions du 1<sup>er</sup> semestre 2013 est fourni aux élus, sous réserve de modifications liées à l'insertion des réunions de la Communauté d'Agglomération de Saintes, qui lui, sera donné courant janvier.

*La séance est levée à 19h50.*